



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports par chemin de fer

Soixante-dixième session

Genève, 22-24 novembre 2016

Rapport du Groupe de travail des transports par chemin de fer sur sa soixante-dixième session

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation	1–6	3
II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)	7	3
III. Atelier sur le thème « Trafic ferroviaire international de voyageurs sur l'axe Est-Ouest »	8–10	3
IV. Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC) (point 3 de l'ordre du jour)	11–13	5
V. Sécurité des chemins de fer (point 4 de l'ordre du jour)	14–15	5
VI. Transport ferroviaire entre l'Europe et l'Asie (point 5 de l'ordre du jour)	16–17	5
VII. Projet de chemin de fer transeuropéen (TER) (point 6 de l'ordre du jour).....	18–19	6
VIII. Financement des infrastructures ferroviaires et partenariats public-privé (point 7 de l'ordre du jour)	20–23	6
IX. Plan directeur pour les trains à grande vitesse (point 8 de l'ordre du jour)	24–25	7
X. Vers une uniformisation du droit ferroviaire dans la région paneuropéenne et le long des corridors de transport eurasiatiques (point 9 de l'ordre du jour)	26–28	7
XI. Nouvelle convention relative à la facilitation du franchissement des frontières pour les voyageurs et les bagages transportés par chemin de fer (point 10 de l'ordre du jour).....	29–35	8
XII. Systèmes de transport intelligents et autres applications technologiques pour le transport ferroviaire (point 11 de l'ordre du jour).....	36–38	9
XIII. Productivité dans le transport ferroviaire (point 12 de l'ordre du jour).....	39–40	9
XIV. Changements climatiques et transport ferroviaire (point 13 de l'ordre du jour)	41–46	10
A. Groupe d'experts chargé d'étudier les effets des changements climatiques et l'adaptation à ces changements dans les réseaux et nœuds de transport internationaux	41–42	10



B.	Atténuation des effets des changements climatiques : présentation de l'outil ForFITS de la CEE	43-44	10
C.	Gaz d'échappement des moteurs diesel	45-46	10
XV.	Réforme des chemins de fer (point 14 de l'ordre du jour)	47-49	10
XVI.	Facilitation du transport ferroviaire international dans la région paneuropéenne (point 15 de l'ordre du jour)	50-52	11
A.	Facilitation du passage des frontières dans le transport ferroviaire	50-51	11
B.	Harmonisation des spécifications techniques des différents systèmes ferroviaires	52	11
XVII.	Rail Review (point 16 de l'ordre du jour)	53	11
XVIII.	Groupe d'experts du renforcement de la sécurité aux passages à niveau (point 7 de l'ordre du jour)	54-56	11
XIX.	Activités du Comité des transports intérieurs de la CEE et de ses organes subsidiaires (point 18 de l'ordre du jour)	57	12
XX.	Activités de la Commission européenne touchant le transport ferroviaire (point 19 de l'ordre du jour)	58-59	12
XXI.	Activités des organisations internationales touchant le transport ferroviaire (point 20 de l'ordre du jour)	60-61	12
XXII.	Questions diverses (point 21 de l'ordre du jour)	62	12
XXIII.	Date et lieu de la prochaine session (point 22 de l'ordre du jour)	63	13
XXIV.	Adoption des décisions (point 23 de l'ordre du jour)	64	13
Annexe			
	Résolution du Comité des transports intérieurs concernant le trafic ferroviaire international de voyageurs sur l'axe Est-Ouest		14

I. Participation

1. Le Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2) a tenu sa soixante-dixième session du 22 au 24 novembre 2016 à Genève.
2. Les représentants des pays suivants ont participé à cette session : Allemagne, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Fédération de Russie, Hongrie, Israël, Kirghizistan, Lituanie, Pays-Bas, Pologne, Slovaquie, Suisse, Tchéquie et Turquie. Des représentants de la Jordanie et de la Tunisie y ont aussi assisté en application de l'article 11 du mandat de la Commission économique pour l'Europe (CEE). Un représentant de la Direction générale de la mobilité et des transports (DG Move) de l'Union européenne était également présent.
3. La Commission économique eurasiennne, l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF), le Forum international des transports, l'Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD) et le Bureau central du projet TER de la CEE étaient représentés.
4. Les organisations non gouvernementales ci-après étaient également représentées : la Communauté européenne du rail et des compagnies d'infrastructure (CER), la Fédération internationale des associations de transitaires et assimilés (FIATA), le Comité international des transports ferroviaires (CIT) et l'Union internationale des chemins de fer (UIC).
5. À l'invitation du secrétariat, des représentants des organismes et groupes industriels ci-après ont participé à la réunion : CMS Cameron McKenna LLP, Coordinating Council on Trans-Siberian Transportation (CCTT), Projet EuroMed « Route et rail et transport urbain » (EuroMed RRU), Centre de recherches des secteurs public et privé et des partenariats public-privé pour les villes et Université d'État de Moscou pour l'ingénierie des transports (MIIT).
6. Conformément à la décision prise à la soixante-neuvième session (ECE/TRANS/SC.2/224, par. 72), la session a été présidée par M. K. Kulesza (Pologne). M. H. Groot (Pays-Bas) et M. A. Rom (Israël) en ont assumé la vice-présidence.

II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)¹

Document(s) : ECE/TRANS/SC.2/225.

7. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour provisoire établi par le secrétariat.

III. Atelier sur le thème « Trafic ferroviaire international de voyageurs sur l'axe Est-Ouest »²

Document(s) : Document informel n° 1 (2016).

8. À sa dernière session, le Comité des transports intérieurs (CTI) a prié le Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2) (ECE/TRANS/254, par. 97) de tenir une conférence de haut niveau sur la situation actuelle du trafic ferroviaire international de voyageurs sur l'axe Est-Ouest, en adoptant une vision globale. L'atelier de haut niveau a eu lieu au cours de la première journée de la session (le 22 novembre 2016) et a permis de faire le point sur les principales difficultés que le trafic ferroviaire international de voyageurs doit surmonter sur l'axe Est-Ouest, parmi lesquelles on peut citer la sûreté, les liaisons manquantes, les niveaux de service, le prix des billets, le manque de coopération

¹ On trouvera sur les sites Web ci-après tous les documents informels et les exposés présentés lors de la session : www.unece.org/trans/main/sc2/sc2inf_70.html et www.unece.org/trans/main/sc2/sc2-presentations/presentations_70.html.

² On trouvera à l'adresse Web ci-après tous les exposés présentés dans le cadre de l'atelier : www.unece.org/trans/main/sc2/sc2_events/2016_international_rail_passenger_traffic_on_the_route_east-west.html.

entre les chemins de fer ne permettant pas la planification de correspondances (par exemple, un seul billet et un seul horaire), les formalités de visa et le temps d'attente aux frontières, l'interopérabilité et l'intégration technologique, ainsi que l'existence de différents régimes juridiques.

9. Les participants ont :

a) Convenu que des mesures devaient être prises de toute urgence afin d'éviter que le trafic ferroviaire international de voyageurs ne soit encore davantage délaissé, voire totalement abandonné ;

b) Noté que la réduction des subventions avait entraîné une augmentation du prix des billets et que le nombre de passagers ayant recours au transport ferroviaire avait par conséquent diminué ;

c) Relevé que le transport ferroviaire ne bénéficiait pas ou ne tirait pas avantage du fait que des milliers de passagers ont peur de prendre l'avion et renoncent de ce fait au transport aérien ;

d) Admis que le développement de lignes ferroviaires à grande vitesse pourrait permettre une expansion du trafic ferroviaire de voyageurs, mais qu'il nécessiterait une analyse approfondie du coût des billets et des frais d'entretien, et la prise en compte du PIB des pays et du pouvoir d'achat des citoyens ;

e) Noté que l'Union internationale des chemins de fer (UIC) avait élaboré des normes basées sur une étude prenant en compte les différentes étapes par lesquelles un client du secteur ferroviaire est amené à passer et incluant notamment la consultation des horaires, des prix et des tarifs, la vérification de la disponibilité et la réservation, les options liées à la billetterie, ainsi que le contrôle des services d'information et les modalités de remboursement, et qu'elle avait invité les acteurs intéressés du secteur ferroviaire à appliquer ces normes afin d'optimiser les services fournis aux clients ;

f) Admis que la coexistence de différents régimes juridiques de transport ferroviaire des voyageurs, tout comme la coopération insuffisante entre les compagnies ferroviaires en ce qui concerne la mise en place d'un service unique, la fixation des horaires et la pratique de tarifs compétitifs et transparents sur l'axe Est-Ouest, augmentait les coûts, accentuait la diminution du trafic ferroviaire international de voyageurs, diminuait la compétitivité et entravait le développement d'un transport ferroviaire efficace ;

g) Admis qu'il faudrait créer des conditions de concurrence équitables entre tous les modes de transport ;

h) Observé que, malgré les progrès accomplis par l'Union européenne, l'industrie du transport ferroviaire de voyageurs se situait loin derrière l'industrie aéronautique en ce qui concerne la facilité avec laquelle les passagers peuvent trouver, comparer et acheter le meilleur billet pour les voyages ferroviaires de longue distance ou internationaux ;

i) Noté que des régimes juridiques différents s'appliquaient au corridor Est-Ouest, avec, à l'ouest, les Règles uniformes concernant le contrat de transport international ferroviaire de voyageurs et de bagages (CIV) et, à l'est, l'Accord concernant le transport international de voyageurs par chemin de fer (SMPS) (ainsi que de nombreux autres accords bilatéraux entre États), et souligné la nécessité, sinon d'harmoniser les différents régimes, de veiller au moins à leur bonne interopérabilité ;

j) Observé les problèmes relatifs à la sûreté et à la sécurité du transport ferroviaire et tenu compte des différences techniques qui ne devraient pas devenir des obstacles au développement du transport ferroviaire des voyageurs sur l'axe Est-Ouest.

10. Le Groupe de travail a estimé que ces conclusions et ces recommandations étaient cruciales pour le développement du trafic ferroviaire international de voyageurs sur l'axe Est-Ouest et a décidé de les adopter en tant que résolution (annexe). Il a prié le secrétariat de soumettre cette résolution à la prochaine session du Comité des transports intérieurs, qui se tiendra en février 2017, afin qu'il l'approuve en tant que résolution du CTI. Enfin, il a

remercié les experts pour leurs interventions au cours de l'atelier et a demandé au secrétariat d'inscrire régulièrement cette question à l'ordre du jour du Groupe de travail.

IV. Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC) (point 3 de l'ordre du jour)

État de l'AGC et des propositions d'amendements adoptées

Document(s) : ECE/TRANS/SC.2/2009/1 et document informel n° 6 (2016).

11. On compte actuellement 27 Parties contractantes à l'Accord AGC³. On trouvera sur le site Web du Groupe de travail des informations détaillées sur l'Accord, le texte actualisé et complet de cet instrument (ECE/TRANS/63/Rev.1), un plan du réseau AGC, un inventaire des normes minimales énoncées dans l'Accord ainsi que les notifications dépositaires pertinentes⁴.

12. Le Groupe de travail a pris note des efforts déployés par le secrétariat pour accroître le nombre de Parties contractantes à l'Accord AGC. Une attention particulière a été portée aux discussions avec le Kazakhstan et aux États membres de l'Union européenne à la suite des amendements adoptés à la session précédente du Comité d'administration de l'AGC (sur les normes minimales en matière d'infrastructure et de performances en consultation avec l'Agence ferroviaire européenne).

13. Le Comité d'administration de l'AGC a rappelé qu'à sa précédente session, il avait décidé d'approuver les modifications apportées par l'Allemagne aux propositions d'amendement de l'Accord AGC et portant sur les liaisons entre l'Allemagne, le Danemark et la Suède (ECE/TRANS/SC.2/2009/1). Il avait été demandé au secrétariat d'établir la notification dépositaire appropriée. Le Comité d'administration a pris note des modifications proposées par l'Allemagne (document informel n° 6 (2016)).

V. Sûreté des chemins de fer (point 4 de l'ordre du jour)

14. Le secrétariat a présenté la plateforme Web qui servira d'observatoire international des questions relatives à la sûreté des chemins de fer. Les utilisateurs de cet espace en ligne auront la possibilité d'y ajouter des renseignements et de télécharger des documents classés par pays, par thème relatif à la sûreté des chemins de fer ainsi que par type de document (projet, étude, etc.)

15. Le Groupe de travail a pris note des informations fournies par le secrétariat sur l'élaboration de la plateforme Web concernant la sûreté des chemins de fer et lui a demandé d'envoyer des invitations à toutes les parties prenantes intéressées afin de désigner les coordonnateurs et les utilisateurs de l'observatoire international de la sûreté ferroviaire.

VI. Transport ferroviaire entre l'Europe et l'Asie (point 5 de l'ordre du jour)

Document(s) : Document informel n° 2 (2016).

16. Le secrétariat a informé le Groupe de travail de l'avancement des travaux du Groupe d'experts des liaisons de transport Europe-Asie et des évolutions récentes de la phase III du projet concernant les liaisons de transport Europe-Asie (LTEA). Le Groupe de travail a pris

³ Albanie ; Allemagne ; Autriche ; Bélarus ; Belgique ; Bosnie-Herzégovine ; Bulgarie ; Croatie ; ex-République yougoslave de Macédoine ; Fédération de Russie ; France ; Grèce ; Hongrie ; Italie ; Lettonie ; Lituanie ; Luxembourg ; Monténégro ; Pologne ; République de Moldova ; Roumanie ; Serbie ; Slovaquie ; Slovénie ; Tchèque ; Turquie et Ukraine.

⁴ www.unece.org/trans/main/sc2/sc2_AGC_text.html.

note du rapport établi par le consultant de l'Institut de recherches scientifiques sur les transports routiers (document informel n° 2 (2016)).

17. Le Groupe de travail a pris note des informations communiquées par le secrétariat concernant le projet LTEA et lui a demandé de le tenir informé de tout élément nouveau à ce sujet lors de sa prochaine session.

VII. Projet de chemin de fer transeuropéen (TER) (point 6 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/SC.2/2016/1.

18. L'adjoint du chef du projet TER par intérim, M. A. Zimmer, a présenté un bref rapport d'activités pour la période 2015-2016 (ECE/TRANS/SC.2/2016/1). Les chefs de projets ont mis l'accent sur la redynamisation du projet grâce à la mise en œuvre du Plan directeur pour les trains à grande vitesse, à des rencontres et des discussions avec les États membres actuels et futurs, à l'élaboration de nouveaux supports de commercialisation et à l'ajout de nouveaux points à l'ordre du jour du Comité directeur du projet TER, tels que les questions relatives aux passages à niveau, l'évaluation comparative des infrastructures de transport, etc.

19. Le Groupe de travail a remercié les compagnies ferroviaires de la Fédération de Russie et de l'Autriche d'avoir fourni le chef et le chef adjoint du projet. Le Groupe de travail a pris bonne note des informations relatives aux activités TER et a demandé aux chefs du projet TER de l'informer de tout fait nouveau concernant ce projet à sa prochaine session.

VIII. Financement des infrastructures ferroviaires et partenariats public-privé (point 7 de l'ordre du jour)

20. Le Groupe de travail a rappelé les débats sur les bonnes pratiques en matière d'application des partenariats public-privé (PPP) dans le développement des infrastructures ferroviaires, ainsi que l'élaboration de normes en parallèle avec la mise en œuvre de projets de PPP.

21. Le Groupe de travail a pris note de l'exposé de M. M. Planas, représentant du Centre de recherche des secteurs public et privé et des partenariats public-privé pour les villes, sur le développement du métro de Séville (Espagne) à l'aide de partenariats public-privé, d'où il ressortait que le projet avait été achevé avec un retard de deux ans et une augmentation des coûts de 63 % par rapport au budget initial. Toutefois, cet investissement avait permis, un accroissement du nombre d'usagers des transports publics dans la ville de Séville et une diminution de l'utilisation de véhicules personnels, en même temps qu'une augmentation des déplacements entre domicile et lieu de travail et, de ce fait, une revitalisation du commerce de détail, en particulier dans le centre-ville.

22. Le représentant du CMS Cameron McKenna LLP (qui est aussi le chef de projet des PPP de la CEE sur les normes ferroviaires), M. J. Beckitt, a présenté le projet de normes relatives à la meilleure pratique en matière de gestion des programmes de PPP dans le secteur ferroviaire. Le projet vise à définir des normes qui contribueront à la réalisation des objectifs de développement durable dans le secteur ferroviaire. Ces normes permettront d'analyser divers types et exemples de projet, d'examiner les avantages et les inconvénients des programmes de PPP dans le secteur ferroviaire, et d'identifier des modèles appropriés pour atteindre les objectifs centrés sur la population.

23. Le Groupe de travail a pris note des informations communiquées par les intervenants, s'est félicité de la coopération avec le centre d'excellence sur les PPP de la Division de la coopération économique, du commerce et de l'aménagement du territoire de la CEE et a prié le secrétariat de l'informer de tout fait nouveau sur cette question à sa prochaine session.

IX. Plan directeur pour les trains à grande vitesse (point 8 de l'ordre du jour)

24. Le Groupe de travail a rappelé l'accord conclu avec le projet TER sur une méthodologie commune pour l'élaboration d'un plan directeur pour les trains à grande vitesse, d'abord dans la région du projet TER, puis dans la région de la CEE. Le projet TER a déjà engagé un consultant qui a présenté les principales conclusions préliminaires de ses travaux à la session.

25. Le Groupe de travail a pris note des informations communiquées par le secrétariat, le gestionnaire du projet TER et le consultant du projet TER, M. H. Adelsberger, concernant l'élaboration d'un plan directeur pour les trains à grande vitesse dans la région du projet TER. Il a prié le secrétariat de le tenir informé de tout élément nouveau à ce sujet lors de sa prochaine session.

X. Vers une uniformisation du droit ferroviaire dans la région paneuropéenne et le long des corridors de transport eurasiatiques (point 9 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/2016/18 et ECE/TRANS/2016/17.

26. Le Groupe de travail a rappelé qu'à sa session de février 2016, le Comité des transports intérieurs a adopté un projet de résolution sur l'uniformisation du droit ferroviaire (ECE/TRANS/2016/17) et approuvé le nouveau mandat (ECE/TRANS/2016/18) du Groupe d'experts pour l'uniformisation du droit ferroviaire. Conformément à la résolution et au mandat, le Groupe devrait en un an coordonner l'établissement des documents nécessaires au transport ferroviaire et/ou passer en revue les documents déjà établis d'après le projet de dispositions juridiques élaboré, ainsi qu'observer les résultats des essais pilotes effectués par les partenaires intéressés et élaborer des recommandations en conséquence. Le Groupe de travail a été informé des travaux du Groupe d'experts et des résultats des sessions de 2016 (juin, août et octobre).

27. Certains experts étaient d'avis qu'il ne fallait pas s'appuyer sur les documents existants lors de l'élaboration de documents concernant ce Groupe de travail, car les documents existants avaient été conçus soit pour des instruments juridiques précis (Convention relative aux transports internationaux ferroviaires (COTIF)/Accord concernant le transport international des marchandises par chemins de fer (SMGS)), soit pour des projets spécifiques (lettre de voiture commune de la Convention internationale concernant le transport des marchandises par chemins de fer (CIM)/SMGS), et il convenait par conséquent d'en élaborer de nouveaux. D'autres experts étaient d'avis qu'il ne fallait pas réinventer la roue et qu'il convenait de s'appuyer sur les documents existants pour étayer les nouvelles dispositions juridiques. Lors du suivi des résultats des essais pilotes, les experts ont approuvé une feuille de route concrète pour l'exécution des essais pilotes. Ils sont tous convenus que l'organisation et l'exécution de ces essais était un long processus qu'il appartenait aux principales parties prenantes de structurer, avec leur accord unanime. Cependant, la réalisation de ces essais nécessiterait davantage de temps. Les experts ont invité le secrétariat à faire rapport à la prochaine session du Groupe de travail des transports par chemin de fer sur l'évolution des travaux du Groupe et ont demandé une prorogation de son mandat pour une année supplémentaire.

28. Le Groupe de travail a pris note de l'excellent travail accompli par le Groupe d'experts de l'uniformisation du droit ferroviaire, a remercié les experts pour leur engagement et leur dévouement dans cette lourde tâche et a approuvé la prorogation d'une année du mandat du Groupe de travail.

XI. Nouvelle convention relative à la facilitation du franchissement des frontières pour les voyageurs et les bagages transportés par chemin de fer (point 10 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/SC.2/2016/2 et ECE/TRANS/SC.2/2016/3.

29. Le Groupe de travail, rappelant qu'à sa soixante-dix-huitième session, en février 2016, le CTI s'était félicité de l'avancement des travaux du groupe informel d'experts sur la nouvelle convention relative à la facilitation du franchissement des frontières pour les voyageurs et les bagages transportés par chemin de fer, a remercié le groupe d'experts de ses travaux. Le Comité a invité le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) et le Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2) à organiser une réunion spéciale en 2016, en coopération avec les membres intéressés du CTI et les parties prenantes concernées, afin de finaliser le projet de convention et d'envisager l'élaboration d'un recueil de bonnes pratiques en vue de son adoption future par le Comité, ainsi que son ouverture à la signature par les pays intéressés, et à rendre compte au CTI, à sa session de 2017, des progrès réalisés dans ce sens (ECE/TRANS/254, par. 95).

30. Le Groupe de travail a également rappelé qu'à sa 144^e session (tenue en octobre 2016), le WP.30 avait estimé que ses discussions internes n'étaient pas suffisamment avancées pour permettre l'organisation d'une session spéciale commune avec le SC.2. Le Groupe de travail a chargé la Présidente ou le secrétariat de rendre compte des progrès sur cette question au SC.2 lors de sa session annuelle de 2016 et au CTI à sa session de 2017. Dans le même temps, il a décidé qu'il reviendrait sur la question de l'organisation d'une réunion spéciale lors d'une future session, en fonction de l'état d'avancement du projet de nouvelle convention.

31. La délégation de la Fédération de Russie a rappelé au secrétariat l'urgente nécessité de convoquer une session spéciale du WP.30 et du SC.2 pour remanier le projet de convention, conformément à l'invitation susmentionnée du Comité des transports intérieurs à sa soixante-dix-huitième session (février 2016). Les délégations de l'Azerbaïdjan, du Bélarus et du Kirghizistan ont appuyé cette démarche.

32. Le représentant de l'UE a souligné que la Commission voyait un intérêt certain dans le principe d'un accord multilatéral qui s'appliquerait aux frontières extérieures de l'UE et entre des pays tiers, et viendrait se substituer aux innombrables accords bilatéraux existants. La Commission souhaitait examiner le projet actuel (final) afin de vérifier que les observations soumises par les DG TAXUD et MOVE, au sujet de la politique douanière et de la sécurité, avaient été pleinement prises en compte. La Commission était d'avis que les observations relatives aux douanes avaient été en partie, mais pas totalement, intégrées et que les observations concernant la police et les services d'immigration n'avaient pour la plupart pas encore été intégrées. La Commission devait veiller à ce qu'une clause de déconnexion appropriée soit ajoutée pour préciser qu'entre les États membres de l'Union européenne seul s'appliquerait l'acquis de l'UE (et non la Convention). Enfin, la Commission devait réserver sa position jusqu'à ce qu'elle puisse vérifier avec les collègues responsables de la politique douanière et des contrôles aux frontières ce qu'impliquerait aller de l'avant avec le nouvel accord.

33. Le Groupe de travail a pris note des informations communiquées par le secrétariat et par les parties prenantes concernées. Il a estimé que de nouvelles améliorations du texte (tant au niveau de la forme que du fond) étaient nécessaires.

34. Le Groupe de travail a approuvé le programme suivant pour l'élaboration de la version finale de la nouvelle convention :

- a) Premier examen de fond du projet par le WP.30 : février 2017 ;
- b) Le secrétariat envoie un projet modifié au WP.30 et au Bureau des affaires juridiques à New York : mars 2017 ;
- c) Le WP.30 met la dernière main au projet : juin 2017 ;

- d) Le texte final est transmis au WP.30 et au SC.2 : juillet 2017 ;
- e) Adoption du texte final par le WP.30 : octobre 2017 ;
- f) Adoption du texte final par le SC.2 : novembre 2017 ;
- g) Approbation du texte final par le Comité des transports intérieurs : février 2018.

35. Le Groupe de travail a encouragé les gouvernements intéressés à continuer de contribuer aux discussions et à la finalisation du projet de convention.

XII. Systèmes de transport intelligents et autres applications technologiques pour le transport ferroviaire (point 11 de l'ordre du jour)

Document(s) : Publication de la CEE « Intelligent Transport Systems (ITS) for sustainable mobility » (2012).

36. Le Groupe de travail a rappelé que ce point de l'ordre du jour portait sur les activités de surveillance des systèmes de transport intelligents (STI) et d'autres faits nouveaux concernant les applications technologiques dans le transport ferroviaire, et sur la constitution d'une plateforme pour l'échange d'informations et de bonnes pratiques.

37. L'Union européenne a rendu compte des activités concernant le développement du Système de gestion du trafic ferroviaire européen (ERTMS) et des applications télématiques, qui représentent l'élément clef de la numérisation du trafic ferroviaire. Le quatrième paquet ferroviaire a permis la mise en place d'un système de guichet unique afin de rationaliser et d'accroître l'efficacité des procédures de délivrance d'autorisations pour les véhicules et de certificats de sécurité. L'UE et le secteur ferroviaire ont fait des progrès considérables en matière de billetterie grâce à l'élaboration de normes techniques et administratives communes et à la création d'interfaces favorisant l'interopérabilité numérique. La spécification de l'ERTMS apporte la stabilité nécessaire à la réduction des risques financiers et techniques et permet ainsi un déploiement à grande échelle. Parmi les nouvelles composantes, il faut noter un système de conduite automatique des trains (Automatic Train Operation (ATO)), qui pourrait apporter de nombreux avantages en termes d'augmentation de capacité, d'économie d'énergie, de ponctualité, de disponibilité, de frais d'entretien relatifs au matériel roulant et à l'infrastructure, ainsi que de réactivité face à la demande.

38. Le Groupe de travail a pris note des informations fournies par l'UE et par le secrétariat sur les systèmes de transport intelligents (STI) et a demandé à ce dernier de le tenir informé de tout élément nouveau à ce sujet à sa prochaine session.

XIII. Productivité dans le transport ferroviaire (point 12 de l'ordre du jour)

39. Le Groupe de travail a examiné la question des indicateurs de productivité dans le transport ferroviaire conjointement avec le point 16 de l'ordre du jour « Rail Review ». Le secrétariat a informé le Groupe de travail qu'il envisageait d'envoyer les deux questionnaires ensemble aux gouvernements afin de leur faciliter la collecte de données et de réduire le nombre d'envois par le secrétariat. Ils seront toutefois envoyés au début de 2017 car les gouvernements ont déjà reçu un grand nombre de questionnaires de la part de différents groupes de travail de la Division au cours des derniers mois.

40. Le Groupe de travail a pris note des informations communiquées par le secrétariat au sujet des indicateurs de productivité dans le transport ferroviaire en rapport avec le point 16 de l'ordre du jour « Rail Review » et a demandé au secrétariat de le tenir informé de tout fait nouveau concernant cette question à sa prochaine session.

XIV. Changements climatiques et transport ferroviaire (point 13 de l'ordre du jour)

A. Groupe d'experts chargé d'étudier les effets des changements climatiques et l'adaptation à ces changements dans les réseaux et nœuds de transport internationaux

Document(s) : Effets des changements climatiques et adaptation à ces changements dans les réseaux de transport internationaux (publication de la CEE).

41. Le secrétariat a informé le Groupe de travail du rapport établi par la CEE et de la poursuite des activités du Groupe d'experts chargé d'étudier les effets des changements climatiques et l'adaptation à ces changements dans les réseaux et nœuds de transport internationaux.

42. Le Groupe de travail a pris note des informations communiquées par le secrétariat au sujet de la poursuite des activités du Groupe d'experts et a demandé au secrétariat de l'informer à la prochaine session des faits nouveaux relatifs aux questions d'adaptation et aux chemins de fer.

B. Atténuation des effets des changements climatiques : présentation de l'outil ForFITS de la CEE

43. Le Groupe de travail a été informé par le secrétariat de l'évolution en 2015 et 2016 du projet relatif aux futurs systèmes de transport intérieur (ForFITS).

44. Le Groupe de travail a pris note des informations communiquées au sujet de ForFITS et a réaffirmé son appui à son développement. Il a demandé au secrétariat de le tenir au courant de tout fait nouveau dans ce domaine lors de la prochaine session.

C. Gaz d'échappement des moteurs diesel

Document(s) : Publication de la CEE « Diesel engine exhausts : Myths and realities » (« Gaz d'échappement des moteurs diesel : Mythes et réalités »).

45. Le secrétariat a présenté au Groupe de travail le document de réflexion intitulé « Diesel engine exhausts : Myths and realities ».

46. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat de le tenir au courant de tout fait nouveau dans ce domaine lors de la prochaine session.

XV. Réforme des chemins de fer (point 14 de l'ordre du jour)

47. Le Directeur de la Société nationale des chemins de fer tunisiens (SNCFT), M. M. Y. Zribi, a fait part au Groupe de travail de l'expérience de la Tunisie en matière de restructuration des chemins de fer.

48. Le plan de restructuration et d'investissement de la SNCFT, adopté pour la période 2016-2020, comprend les éléments suivants :

- a) Assurer la redynamisation des activités et des opérations de la SNCFT après le recul enregistré à la suite de la révolution ;
- b) Favoriser la croissance économique des opérations ferroviaires ;
- c) Contribuer au développement des régions pauvres ;
- d) Jeter les bases de la modernisation des chemins de fer tunisiens.

49. Le Groupe de travail a remercié M. Zribi d'avoir communiqué ces informations utiles concernant la réforme des chemins de fer en Tunisie et a demandé au secrétariat de l'informer de tout fait nouveau dans ce domaine à sa prochaine session. Il a également remercié le représentant du Partenariat euro-méditerranéen pour son intervention. Le Groupe de travail a souhaité la bienvenue aux participants venus des pays méditerranéens de l'Afrique du Nord et du Moyen-Orient. Il s'efforcera de renforcer la coopération avec ces pays ainsi qu'avec le Partenariat euro-méditerranéen, afin de favoriser l'échange de bonnes pratiques, le transfert de savoir-faire et l'harmonisation des normes et règlements dans le secteur des transports au sein de ces pays voisins, en les invitant à participer à ses futures réunions ainsi qu'à celles des différents groupes d'experts, et notamment celles du Groupe d'experts du renforcement de la sécurité aux passages à niveau.

XVI. Facilitation du transport ferroviaire international dans la région paneuropéenne (point 15 de l'ordre du jour)

A. Facilitation du passage des frontières dans le transport ferroviaire

50. Le Groupe de travail a réaffirmé son soutien au suivi du plan d'action présentant les mécanismes envisageables pour la mise en œuvre des dispositions de la nouvelle annexe 9 à la « Convention sur l'harmonisation » visant à faciliter le passage des frontières dans le transport ferroviaire dans la région paneuropéenne, approuvé à sa dernière session. Sur la base de ce plan d'action, il a invité les gouvernements à assister aux sessions du Groupe de travail et à faire part de leurs actions en faveur de la mise en œuvre de l'annexe 9.

51. Le Groupe de travail a pris note des informations communiquées par le secrétariat et par le Comité de l'Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD) et a demandé au secrétariat de fournir des informations actualisées à ce sujet lors de la prochaine session.

B. Harmonisation des spécifications techniques des différents systèmes ferroviaires

52. Le Groupe de travail a pris note des informations du Comité de l'OSJD chargé de l'harmonisation des spécifications techniques entre les différents systèmes ferroviaires et l'a prié, ainsi que le secrétariat, de fournir des informations actualisées à ce sujet lors de la prochaine session.

XVII. Rail Review (point 16 de l'ordre du jour)

53. Ce point a été examiné au titre du point 12 de l'ordre du jour.

XVIII. Groupe d'experts du renforcement de la sécurité aux passages à niveau (point 7 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/WP.1/GE.1/17, ECE/TRANS/WP.1/GE.1/19, document informel SC.2 n° 5 (2016).

54. À sa soixante-treizième session (du 1^{er} au 3 mars 2011, à Genève), le Comité des transports intérieurs avait souligné qu'il importait d'examiner les questions clés concernant le renforcement de la sécurité aux passages à niveau. Il avait recommandé que le Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières, le Groupe de travail des transports routiers et le Groupe de travail des transports par chemin de fer envisagent de créer, pour une durée limitée, un groupe commun d'experts chargés d'étudier les moyens de renforcer la sécurité aux passages à niveau en se fondant, dans la mesure du possible, sur l'expérience

pertinente d'autres organismes tels que l'Agence ferroviaire européenne (ERA) (ECE/TRANS/221, par. 50).

55. Le secrétariat a informé le Groupe de travail des résultats des réunions du Groupe d'experts du renforcement de la sécurité aux passages à niveau, qui se sont tenues les 21 et 22 mars 2016 (ECE/TRANS/WP.1/GE.1/17) ainsi que les 1^{er} et 2 juin 2016 (ECE/TRANS/WP.1/GE.1/19), et du projet de rapport final du Groupe (document informel SC.2 n° 5 (2016)).

56. Le Groupe de travail a pris note des informations communiquées par le secrétariat concernant les travaux du Groupe d'experts du renforcement de la sécurité aux passages à niveau et a prié le secrétariat de fournir des informations actualisées à ce sujet lors de la prochaine session.

XIX. Activités du Comité des transports intérieurs de la CEE et de ses organes subsidiaires (point 18 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/254.

57. Le Groupe de travail a pris note des informations communiquées par le secrétariat concernant les activités menées par le CTI et ses organes subsidiaires à la réunion ministérielle de février 2017 célébrant le soixante-dixième anniversaire du CTI, et l'a prié de fournir des informations actualisées à ce sujet lors de la prochaine session.

XX. Activités de la Commission européenne touchant le transport ferroviaire (point 19 de l'ordre du jour)

Document(s) : Document informel n° 3 (2016).

58. Le Groupe de travail a été informé par le représentant de l'Union européenne des faits nouveaux les plus récents (document informel n° 3 (2016)).

59. Le Groupe de travail a pris note des informations communiquées concernant les activités de l'UE dans le domaine du transport ferroviaire. Il a prié l'UE et le secrétariat de fournir des informations actualisées à ce sujet lors de la prochaine session.

XXI. Activités des organisations internationales touchant le transport ferroviaire (point 20 de l'ordre du jour)

60. Le Groupe de travail a été informé par le Chef du département juridique de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF), le Directeur adjoint de l'OSJD, M. V. Zhukov, et le représentant de l'OSJD, M. L. Casullo, des activités organisationnelles pour 2016.

61. Le Groupe de travail a pris note des informations communiquées par les représentants des organisations internationales s'occupant du transport ferroviaire. Il a demandé aux organisations internationales et au secrétariat de fournir des informations actualisées à ce sujet lors de la prochaine session.

XXII. Questions diverses (point 21 de l'ordre du jour)

62. Aucune question n'a été soulevée au titre de ce point.

XXIII. Date et lieu de la prochaine session (point 22 de l'ordre du jour)

63. La soixante et onzième session du Groupe de travail devrait en principe se tenir à Genève du 27 au 29 novembre 2017.

XXIV. Adoption des décisions (point 23 de l'ordre du jour)

64. Comme convenu et conformément à la décision prise par le Groupe de travail à sa cinquante-deuxième session (TRANS/SC.2/190, par. 6), le Groupe de travail a adopté les principales décisions au cours de la session et le secrétariat, avec le concours du Président et du Vice-Président, a établi le présent rapport.

Annexe

Résolution du Comité des transports intérieurs concernant le trafic ferroviaire international de voyageurs sur l'axe Est-Ouest

Résolution n° xxx

Le Comité des transports intérieurs,

Rappelant les principaux objectifs de la décision qu'il a prise à sa soixante-dix-huitième session de demander au Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2) de tenir, en adoptant une vision globale, une conférence de haut niveau sur la situation actuelle du trafic ferroviaire international de voyageurs sur l'axe Est-Ouest,

Rappelant en outre les conclusions et recommandations examinées et formulées dans le cadre de l'atelier de haut niveau organisé à la soixante-dixième session du SC.2, le 22 novembre 2016, en vue d'intensifier le trafic ferroviaire de voyageurs sur l'axe Est-Ouest,

Invitant les gouvernements à prendre des mesures efficaces en vue de promouvoir et d'améliorer le trafic ferroviaire international de voyageurs et de répondre aux besoins des voyageurs dans ce domaine,

Conscient que la coexistence de différents régimes juridiques de transport ferroviaire des voyageurs, tout comme la coopération insuffisante entre les compagnies ferroviaires en ce qui concerne la mise en place d'un service unique, la fixation des horaires et la pratique de tarifs compétitifs et transparents sur l'axe Est-Ouest, augmente les coûts, accentue la diminution du trafic ferroviaire international de voyageurs, diminue la compétitivité et entrave le développement d'un transport ferroviaire efficace,

Conscient qu'il faudrait créer des conditions de concurrence équitables entre tous les modes de transport,

Convaincu que le trafic ferroviaire longue distance de voyageurs sur l'axe Est-Ouest pourrait augmenter de manière sensible si des services de transport ferroviaire des voyageurs plus rapides et fiables, fluides, peu coûteux et de qualité étaient mis en place,

Conscient que la mondialisation, la réforme des chemins de fer et l'ouverture du marché des transports sont autant de nouvelles possibilités de se lancer dans des activités transnationales et de tirer parti des opportunités du transport ferroviaire sur l'axe Est-Ouest,

Conscient des problèmes que posent la sûreté et la sécurité du transport ferroviaire et tenant compte des différences techniques qui ne devraient pas devenir des obstacles au développement du transport ferroviaire des voyageurs sur l'axe Est-Ouest,

Accueillant avec satisfaction les travaux menés et le projet de convention élaboré par le secrétariat de l'Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD) et le groupe informel d'experts chargé d'élaborer une nouvelle convention concernant la facilitation du passage des frontières pour les voyageurs et les bagages transportés par chemin de fer, en prenant en considération les bonnes pratiques déjà mises en œuvre, ainsi que les observations, propositions d'amendements et suggestions formulées par l'ensemble des parties prenantes intéressées et des organes compétents,

Prenant note des travaux entrepris par les secrétariats de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires, du Comité international des transports ferroviaires (CIT) et de l'OSJD sur la question de l'interopérabilité juridique entre les Règles uniformes concernant le contrat de transport international ferroviaire de voyageurs et de bagages (COTIF-CIV), les droits des voyageurs ferroviaires dans l'Union européenne (Règlement 1371/2007/CE (PRR)) et l'Accord concernant le transport international des voyageurs par chemin de fer (SMPS), qui

permettront de se faire une idée plus précise de la situation actuelle aux fins de l'élaboration de meilleures solutions contractuelles et de l'ébauche éventuelle de dispositions juridiques,

Invite les compagnies ferroviaires actives sur l'axe Est-Ouest à entretenir une coopération régulière en vue de concevoir, d'élaborer et de mettre en place des services de transport ferroviaire de voyageurs en se mettant d'accord sur un service unique, des horaires, des tarifs compétitifs et transparents et des itinéraires ;

Propose que les gouvernements des pays intéressés mobilisent plus activement les pouvoirs publics pour préserver les services de transport ferroviaire international de voyageurs en améliorant le cadre réglementaire ;

Suggère aux gouvernements de s'attacher, sur la base d'une analyse approfondie du marché du transport des voyageurs, à appliquer les principes de la responsabilité économique dans le domaine du transport international ;

Comme suite à la décision prise à la soixante-dixième session du SC.2 à propos de la feuille de route pour l'élaboration finale de la nouvelle convention concernant la facilitation du passage des frontières pour les voyageurs et les bagages transportés par chemin de fer, invite les pays intéressés à s'employer à achever l'élaboration du projet de convention, ainsi qu'à informer le secrétariat de la Commission économique pour l'Europe (CEE) de leur volonté de signer et de ratifier la convention lorsqu'elle aura été établie sous sa forme définitive ;

Invite le secrétariat de la CEE à offrir ses bons offices pour faciliter ces travaux, tout particulièrement en inscrivant régulièrement à l'ordre du jour du SC.2 la question du trafic ferroviaire international de voyageurs ;

Demande au Groupe de travail des transports par chemin de fer de la CEE (SC.2) de présenter les progrès accomplis sur les questions susmentionnées, ainsi que des propositions concernant les prochaines actions à mener afin d'intensifier le trafic ferroviaire international de voyageurs sur l'axe Est-Ouest, à la quatre-vingt-unième session (2019) du Comité des transports intérieurs, pour examen et approbation.
